



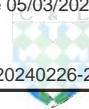
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 034-213400534-20240226-2024_02_27_01-DE



Berger
Levrault

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le vingt-six Février, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE.

Objet : Inscription de crédits au BP annexe 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Émilie,
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme RADURIAU Linda a donné pouvoir à M. GIMENO Michel.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny.

Secrétaire de séance :

Monsieur ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux nombreux et onéreux travaux imposés par la panne moteur de la station de pompage, le seuil de crédits ouverts via la délibération du quart des crédits d'investissement votée lors du précédent Conseil Municipal, avant la validation du budget va être dépassé.

La Trésorerie Ouest Hérault donne autorisation à la Commune d'engager les frais nécessaires, malgré le dépassement, de manière exceptionnelle si le Conseil Municipal s'engage à faire inscrire au BP 2024, à l'article 2156, la somme en question en raison du caractère exceptionnel et imprévu des travaux.

Cette délibération sera jointe au mandat pour mise en paiement avant le vote du budget.

Après en avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, s'engage à faire inscrire les crédits nécessaires au BP 2024 afin de pouvoir mettre les factures en paiement.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :